



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : **Vilès ALIZAR**
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3704-6506

12 janvier 2010 - 12 janvier 2018 : des victimes oubliées et l'émergence du nouveau visage de la pauvreté en Haïti

Le 12 janvier 2018 ramène la commémoration de la huitième année du séisme dévastateur qui a endeuillé les familles haïtiennes et causé des dégâts matériels incommensurables au pays tout entier.

En prélude à cette commémoration, le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) a, au cours de la semaine précédant la date susmentionnée, réalisé une documentation dans les différentes communes du département de l'Ouest, dans le but d'évaluer la situation générale et les conditions de vie de la population qui vit encore dans les camps, les villages et les sites de relocalisation.

Le RNDDH rappelle qu'au lendemain du séisme, la communauté internationale en général s'est sentie concernée par la situation du pays et a déployé beaucoup d'effort en vue de venir en aide aux victimes. De plus, des agences humanitaires sont intervenues et ont exécuté des programmes d'urgence en distribuant des kits alimentaires et des kits de premiers secours dans le but de parer au plus pressé. De même, la phase d'urgence passée, elles sont intervenues pendant plusieurs années dans la réhabilitation consistant en des constructions d'abris semi-permanents, l'assainissement des sites d'accueil et la relocalisation des victimes.

Par la suite, ces organisations se sont retirées des sites d'accueil, laissant aux haïtiens l'opportunité d'intervenir dans la troisième phase qui consiste en la reconstruction du pays.

Qu'en est-il *huit* (8) années après ?

Le RNDDH a recensé *trente* (30) camps d'hébergement, villages et sites de relocalisation, répartis dans *neuf* (9) communes du département de l'Ouest, savoir :

1. Delmas
2. Pétion-ville
3. Tabarre
4. Cité soleil
5. Croix-des-Bouquets
6. Léogane
7. Carrefour
8. Gressier
9. Port-au-Prince

Parmi ces camps, villages et sites, le RNDDH a pu en visiter *vingt-et-un* (21), localisés dans *six* (6) communes du département de l'Ouest et où vivent *dix mille huit cent trente-cinq* (10835) familles.

- A **Léogane**, le RNDDH s'est rendu au :

1. Village Habitat
2. Village Voix des sans voix
3. Village MODSOL¹
4. Village MODSOL 2
5. Village MODSOL 3
6. Camp MODSOL 4 ou Kann boule
7. Village CCDL²
8. Village CSC³
9. Village MOPAL⁴ ou Flon
10. Camp Parc de Montpellier

- A **Gressier**, le RNDDH a visité le :

1. Village Kansky-Terrain la Colline

A **Delmas**, le RNDDH s'est entretenu avec les habitants du :

1. Camp Etzer
2. Camp Bénédiction
3. Site de relocalisation Canaan
4. Site de relocalisation Réfugiés
5. Site de relocalisation Saint-Louis
6. Village de la Grâce

¹ MODSOL : Mouvement des Organisations de Santo Léogane

² CCDL : Comité Chrétien d'Aide pour le Développement de Léogane

³ CSC : Camp de suivi de Cassagne

⁴ MOPAL : Mouvement des Paysans pour le Progrès et l'Avancement de Léogane

A **Tabarre**, le RNDDH a visité le :

1. Site Saint-Etienne 1
2. Site Saint-Etienne 2

A **Croix-des-Bouquets**, le RNDDH a visité le méga-centre:

1. Corail Cesselesse, secteurs 3 et 4

A **Pétion-ville**, le RNDDH s'est rendu à :

1. Tabarre-Issa (Bois Greffin)

I. Situation générale dans les camps, villages et sites de relocalisation

1. Situation des terrains où sont localisés les camps et sites de relocalisation

De manière générale, les camps d'hébergement, villages et sites de relocalisation sont établis sur des espaces appartenant à l'Etat haïtien. A titre d'exemple :

- a) Le terrain accueillant le site de relocalisation dénommé **Tabarre Issa**, appartenait au prime abord à la famille ISSA. L'Etat Haïtien avait fait l'acquisition de *dix* (10) hectares pour y construire une prison civile. Cependant, au lendemain du séisme du 12 janvier 2010, le Président René PREVAL a mis l'espace à la disposition de l'agence internationale **Concern** pour la construction du site.

Aujourd'hui, **Tabarre Issa** est divisé en *quatre* (4) blocs et compte *cinq cent cinquante-quatre* (554) familles, soit approximativement *deux-mille-quatre-cent-trente-cinq* (2435) personnes.

- b) Le terrain accueillant le méga-site de relocalisation **Corail Cesselesse**, situé au pied de la chaîne des Matheux, dans la Commune de la **Croix-des-Bouquets**, a été déclaré d'utilité publique par l'Etat haïtien. Il s'agit d'un espace accidenté et non préparé à l'accueil d'une population. Cependant, les victimes du séisme ont été invitées à s'y rendre.

Aujourd'hui, le site de relocalisation **Corail Cesselesse** est divisé en *deux* (2) grands secteurs qui comptent au total *deux mille cent quatre-vingt-cinq* (2185) familles.

Par ailleurs, le RNDDH n'a relevé que le cas de *deux* (2) terrains qui n'appartiennent pas à l'Etat haïtien mais plutôt à des particuliers. Par exemple :

- Le **Village Camp de Suivi Cassagne** (CSC) est localisé à **Léogane**, entre **Dampiste** et **Cassagne** sur un terrain privé appartenant, selon les informations fournies au RNDDH, à Ronald LAVACHE qui l'a affermé pour une période de *neuf* (9) ans, allant de 2010 à 2019, à une organisation internationale dénommée **Saving**

Friends, pour l'installation d'abris semi-permanents en faveur des victimes du séisme.

Ronald LAVACHE est aujourd'hui décédé. Cependant, le contrat arrivant bientôt à terme, ses héritiers invitent souvent les victimes qui se retrouvent encore sur le terrain, à penser à une alternative.

De plus, le RNDDH a relevé le cas de terrains en conflit. A titre d'exemple :

- Le *Village voix des sans voix* est situé à *Sarbrousse*, à *Léogane*, sur un terrain appartenant vraisemblablement à l'Etat haïtien mais revendiqué par une famille de la zone. Cependant, en dépit de ce litige, la Mairie de la ville a fourni aux occupants un contrat de *trois* (3) ans, contrat qui a pris fin en 2013. Des abris semi-permanents composé chacun d'une pièce de maison, y ont été construites par l'organisation allemande GIZ.

Parallèlement, il convient de noter que des particuliers, ayant été informés que certains terrains appartiennent à l'Etat sont, à plusieurs reprises, intervenues pour déguerpir les résidents des sites. Ceci a été rapporté au *village caradeux*, au *village de la grâce* et au *village voix des sans voix*.

II. Conditions générales de vie de la population des sites

1. *Sur le plan de l'hébergement*

Dans plusieurs sites d'accueil, le RNDDH a aperçu des constructions en béton, qui remplacent les tentes et les abris semi-permanents. Ceci a été remarqué :



- Au village caradeux, dénommé Bénédiction
- Au village voix des sans voix
- Au camp Montpellier
- Au camp Etzer
- Au village Modsol 2
- *Village Caradeux - Bénédiction*
- Au camp Modsol 4
- Au village Mopal
- Au village Kansky - village la Colline

Ainsi, dans les espaces où la communauté internationale est intervenue au lendemain du séisme, on peut voir des abris semi-permanents, composés d'une pièce et d'une petite galerie qui côtoient des maisons construites en béton, adjacentes à des abris de fortune, faits de bâches, abîmés et rapiécés. Ces espaces sont aujourd'hui considérés comme étant des villages.



*Maison en béton contiguë à des tentes
Camp Etzer - Comité Crise Terrain Toto*

Malgré la grande disparité entre les familles qui y vivent et en dépit du fait que les organisations humanitaires qui exécutaient les plans, n'avaient pas pris en compte la taille des familles, pour intervenir de manière équitable, l'installation dans les villages est moins pire qu'ailleurs. En voici quelques exemples :

- a) Au **village de la grâce - CSSVM**, cent-soixante (160) familles sont installées. Elles ont été chacune pourvue d'une construction d'une pièce en préfabriqué, offerte par l'organisation J.O.A. international.
- b) Au **Village Camp de Suivi Cassagne (CSC)**, l'OIM a construit *soixante-sept* (67) maisonnettes de *deux* (2) pièces chacune, destinées respectivement à recevoir *deux* (2) familles, soit une pièce de maison par famille. *Cent trente-quatre* (134) familles y vivent actuellement. Une école y est aussi installée et accueille aujourd'hui *deux cent-soixante-cinq* (265) enfants.

Pour une raison inconnue, certains camps n'ont pas bénéficié de l'intervention humanitaire ou n'ont été qu'effleurés par ces interventions. Tel est, par exemple, le cas du **Camp Parc Montpellier** et du **Camp Modsol 4** où les victimes vivent encore sous des tentes, des bâches ou des morceaux de tôles rapiécés, dans une insalubrité et une misère inimaginables.



Village Modsol 2

De manière générale, les espaces où vivent les habitants des camps et des sites de relocalisation n'offrent aucune possibilité d'ombre ce qui porte les familles à rester enfermés ou à se rendre en d'autres lieux durant la journée.



Camp Etzer - Comité Crise Terrain Toto

Parallèlement, il a été rapporté au RNDDH que plusieurs victimes du séisme ont vendu leur abri semi-permanent pour voyager dans d'autres pays, dont le Chili, le Brésil. D'autres ont loué leur espace pour des montants allant jusqu'à *quinze mille* (15.000) gourdes par an et se sont établies ailleurs. Par exemple :



Maisonnette portant l'inscription A vendre au Village Habitat

- Au *Village voix des sans voix* la plupart des shelters ont été emportés, vendus, loués par leur propriétaire.

2. Sur le plan sécuritaire

En général, les espaces accueillant les camps, les villages et les sites de relocalisation ne sont pas sécurisés. Conséquemment, les familles sont exposées à toutes sortes d'exaction. Les cas de vol, de viol, de violences conjugales, de banditisme et de braquage sont perpétrés en plein jour.

Dans de rares cas, les autorités policières ont installé des antennes à proximité des sites mais, les policiers qui y sont affectés sont dépourvus de tout et ne peuvent pas intervenir pour sécuriser la population. Ceci a été remarqué au *village caradeux* et à *Corail Cesselesse*, par exemple.

De plus, les sites ne sont pas éclairés en général. Pour certains, ce sont les lampadaires jadis installés par les organisations humanitaires qui ne fonctionnent plus. Pour d'autres, ils n'ont jamais été éclairés.

Le RNDDH a aussi constaté que certains habitants se sont arrangés pour s'approvisionner en courant de ville, ce, même illégalement, mettant ainsi leur vie ainsi que celle de leur famille en danger.

3. Sur les plans sanitaire et de l'assainissement

La vie dans les camps d'hébergement, les villages et les sites de relocalisation est caractérisée par une très grande promiscuité et une grande insalubrité.

Les latrines installées au lendemain du séisme sont pour la plupart détruites ou en état de dysfonctionnement. Elles dégagent des odeurs nauséuses en raison notamment du départ des institutions qui autrefois, assuraient la vidange.

Les victimes n'ont, pour leur part, pas les moyens de faire face aux exigences financières des institutions haïtiennes œuvrant dans le domaine de la vidange, telles que JEDCO, CNE, etc.

De plus, d'énormes piles d'immondice sont aperçues à proximité des sites d'accueil.

III. Conclusion

Huit (8) ans après le séisme dévastateur qui a coûté la vie à des milliers d'haïtiens, la situation n'est pas reluisante. Les autorités étatiques s'attèlent à fournir des bilans dont les résultats ne sont pas visibles alors que des dizaines de milliers de victimes vivent encore sous des tentes. Ces dernières, comme la population haïtienne en général, sont livrées à elles-mêmes et doivent se débrouiller pour survivre.

Des enfants sous-alimentés et en guenille sont remarqués dans les camps d'hébergement, dans les villages et dans les sites de relocalisation. Certains fréquentent l'école. D'autres non. Cette situation risque d'aggraver le phénomène des enfants des rues.

Les droits à la santé, au logement, à l'éducation de tout un peuple sont foulés au pied chaque jour.

De plus, certaines victimes n'admettent plus le concept « camp ». Pour elles, le fait de ne rien attendre de l'Etat haïtien, combiné au départ des agences humanitaires, les rendent autonomes. Par conséquent, elles vivent dans des espaces qu'elles aménagent elles-mêmes et les dénomment « villages », pour souligner le caractère définitif de leur installation. ***Cependant, les espaces qu'elles appellent villages sont en fait des bidonvilles.***

Le RNDDH estime que le malheur du 12 janvier 2010 n'a pas été exploité pour basculer le pays sur les rails du développement durable. Au contraire, le pays a régressé et s'éloigne de plus en plus des objectifs de l'Etat de droit et de la démocratie.

Au final, l'Etat haïtien a très mal abordé le problème. Aucun plan de reconstruction effectif, aucune campagne de sensibilisation par rapport aux comportements à adopter lors des catastrophes naturelles, aucun accompagnement social pour les plus démunis, sévèrement

frappés le 12 janvier 2010 et aucune disposition n'a été prise pour porter les haïtiens à construire parasismique.

De plus, rien n'a été fait pour améliorer les conditions de vie de la population victime au lendemain du séisme et même après le départ des agences humanitaires. En raison de ce laxisme, ***aujourd'hui, la pauvreté en Haïti a changé de visage. Elle est représentée par les sites d'accueil des victimes du séisme du 12 janvier 2010.***

En raison de tous ces constats, le RNDDH croit qu'il est évident que la citoyenneté traditionnelle est dépassée. Le pays a besoin d'un autre type de citoyen engagé et des autorités responsables, respectueux des normes, capables de vivre les valeurs et principes de droits humains, et aptes à prioriser et à défendre les intérêts du collectif. C'est à ce prix que les interventions étatiques seront efficaces et permettront à ces victimes oubliées de retrouver un peu de dignité.

Port-au-Prince, le 12 janvier 2018